



Mouvement 2019 : Alerte !

Le mouvement intra-départemental se déroulera du 1^{er} au 15 avril selon des règles profondément remaniées afin de « *garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale* ».

Si on ne voit pas bien en quoi les modifications décidées unilatéralement par le ministère vont apporter une amélioration côté élèves et familles, on voit clairement en revanche en quoi elles vont considérablement dégrader les conditions d'affectation des collègues.

Obligation est faite aux collègues contraints de participer au mouvement de formuler entre 1 et 40 vœux larges.

1 vœu large = 1 MUG et 1 zone infra-départementale

3 MUGs

- enseignement (postes classes et TRS)
- remplacement (brigades et congé)
- ASH

15 zones infra-départementales

1 zone infra-départementale = 1 circo (sauf pour les 3 circos Rennaises qui sont regroupées en 1 seule zone infra-départementale)

Afin que tous les postes vacants, ou susceptibles de l'être, soient pourvus à l'issue de la phase principale du mouvement (en réalité, c'est déjà le cas), le DASEN conseille « *vivement* » aux collègues « *de formuler un maximum de vœux afin de ne pas être affecté provisoirement sur une zone infra-départementale non choisie* ».

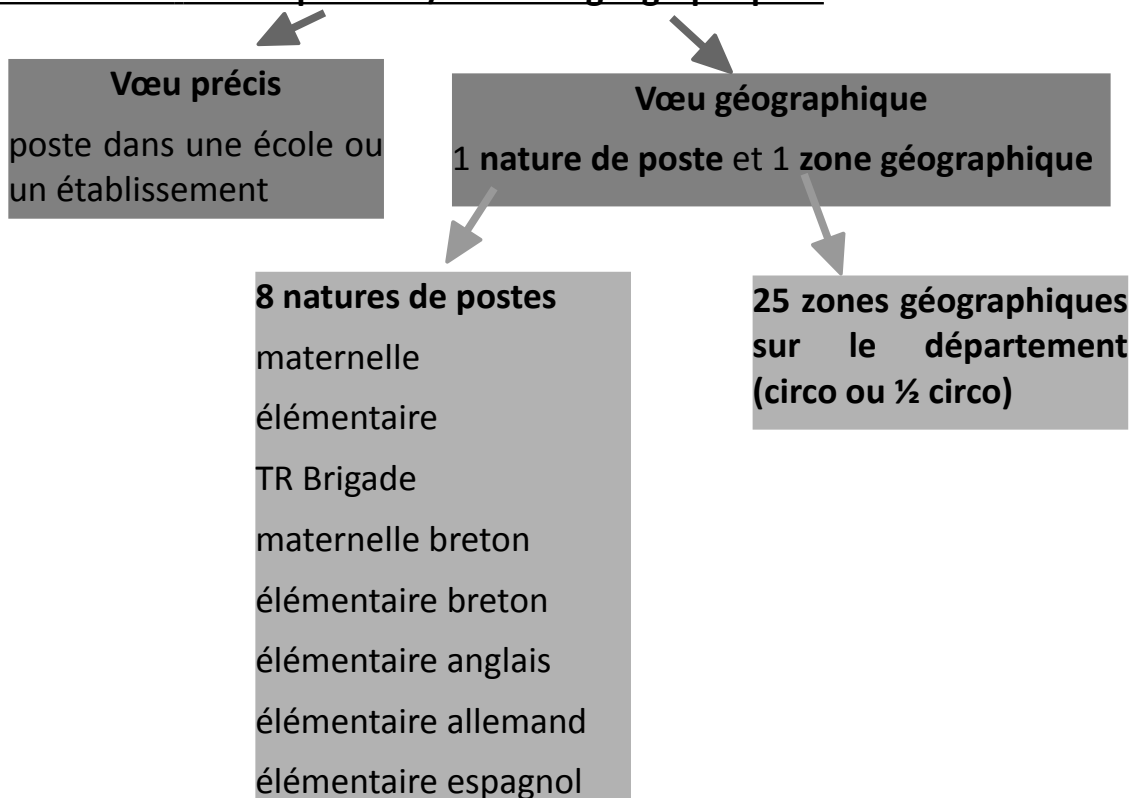
Le SNUDI-FO alerte : le vœu large, c'est le risque d'être **nommé à titre définitif sur un poste non choisi**. Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il sera très difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE.

Il est cependant vrai que le collègue qui n'obtiendra aucun de ses vœux se verra attribuer automatiquement un poste lors de la phase d'ajustement, sans aucune intervention humaine. Là où la phase d'ajustement était traitée "à la main", avec compétence, équité et humanité, en tenant compte des vœux saisis en première phase, du domicile et des situations particulières, c'est la machine qui affectera selon l'algorithme construit par le ministère. Les règles d'extension de vœux appliquées par la machine ne sont pas claires, mais en gros, il semblerait que l'extension dans les zones voisines se fera suivant l'ordonnement de ces zones effectué par les services, et non au plus proche. Par exemple, j'ai fait un vœu large sur la circo de Saint Malo, je n'ai rien obtenu, la machine recherchera un poste « équivalent » à mon premier vœu précis dans la zone n°1, c'est-à-dire Rennes, puis la zone n°2 (Chartres), etc.

Ce système oblige les collègues :

- **soit à formuler un maximum de vœux larges s'ils veulent écarter toute possibilité d'être nommé sur un MUG ou une zone inenvisageables quitte à être nommés à titre définitif sur un poste non désiré ;**
- **soit à ne formuler qu'un vœu large pour écarter tout risque de nomination à titre définitif sur un poste non souhaité quitte à passer une année dans un poste qui ne leur convient pas.**

Tous les collègues désirant participer au mouvement ou obligés de le faire devront formuler entre 1 et 40 vœux : vœux précis et/ou vœux géographiques.



Les vœux géographiques ne sont pas obligatoires. C'était une demande du SNUDI-FO.

Barème

	Bonification
handicap	+100 points (voire 800 sur décision du DASEN)
suppression de poste	+200 points MAIS ATTENTION ces 200 points ne sont attribués que pour certains vœux (cf. ci-dessous)
raison familiale	+100 points pour rapprochement de conjoint (sur les vœux portant sur la commune d'exercice professionnelle du conjoint) +100 points pour rapprochement de la résidence de l'enfant dans le cas d'une autorité parentale conjointe ou d'une situation de parent isolé (sur les vœux portant sur la commune commune de résidence de l'enfant)
REP / REP+	REP + : - entre 3 et 5 ans d'ancienneté dans le poste : +40 points - 5 ans et plus : +90 points REP : - entre 3 et 5 ans : +20 points - 5 ans et plus : +45 points

AGS	+5 points par an
Ancienneté dans le poste	+1 point par année d'ancienneté au-delà de la 3 ^e année (7 points max) +1 point par année d'ancienneté au-delà de la 3 ^e année pour les directeurs d'école (7 points max) +1 point par année d'ancienneté au-delà de la 3 ^e année pour l'exercice en rural (7 points max)
Enfant à charge	+1 point par enfant (plafonné à 7 points)

La DSDEN a réévalué le poids de l'AGS (passé de 2 points à 5 points par an) ainsi que celui de l'exercice en REP/REP+ : c'était des demandes de l'ensemble des syndicats.

Cependant il va rester difficile d'obtenir un poste au mouvement sauf à être handicapé, victime d'une fermeture de classe ou seul(e) avec enfant. Ainsi il faudra 20 ans d'ancienneté pour atteindre les 100 points accordés pour raison familiale ou handicap.

Sur demande des organisations syndicales, la DSDEN a aussi rétabli la possibilité pour les enseignants ayant subi une fermeture de classe de retourner dans leur école d'origine. Ceux-ci seront donc prioritaires pour retrouver un poste dans celle-ci en cas de réouverture ou de poste vacant pendant deux rentrées consécutives.

Concernant les mesures de carte, les conditions d'obtention de la bonification étaient très restrictives. Après avoir entendu les syndicats, la DSDEN en a finalement assoupli les modalités d'obtention mais la bonification ne s'applique toujours pas sur n'importe quel poste. En effet elle ne s'applique que sur un « bloc de priorité » constitué :

- du vœu précis sur l'école d'origine (vœu de maintien dans l'école)
- des vœux précis sur des école de la même commune (limité à 5 vœux)
- des vœux précis sur des écoles d'une commune limitrophe (limité à 5 vœux)
- des vœux géographiques sur la zone géographique de l'école d'origine et des vœux géographiques sur des zones géographiques limitrophes (limité à 3 vœux)

Attention :

- La bonification n'est accordée que pour une même catégorie de support (maternelle, élémentaire...)
- Les 200 points ne s'appliquent que sur les vœux suivants le vœu prioritaire 1 de maintien dans l'école et répondant aux critères ci-dessus. Si vous placez en 5^e position un vœu qui ne répond pas aux critères, la bonification ne s'appliquera sur aucun des vœux après le 4^e.

Autre demande des organisations syndicales prise en compte par la DSDEN : le rétablissement d'une bonification d'ancienneté dans le poste pour les directeurs d'école.

Si dans le département la pression conjointe des organisations syndicales a permis de déboucher sur un mouvement plus favorable aux personnels que celui initialement prévu, le SNUDI FO, à tous les niveaux, continuera de porter les revendications :

- contre toute harmonisation par le bas,
- pour le maintien de l'AGS comme élément primordial du barème,
- contre l'obligation de vœux larges ou géographiques,
- contre le traitement informatisé de la phase d'ajustement,
- pour l'affectation d'un maximum de collègues sur vœux précis, à titre définitif autant que possible, sinon, à titre provisoire,
- pour la transformation des postes à profil en postes à exigences particulières, chaque fois qu'un diplôme, une certification ou une liste d'aptitude existe.

Le SNUDI FO rappelle que le mouvement serait d'autant plus fluide qu'il y aurait des postes classes disponibles. La véritable solution pour affecter un maximum de collègues à titre définitif, c'est de créer les postes nécessaires !